

# Règlement d'ordre intérieur

La présente version du Règlement d'ordre intérieur est applicable à partir du 15-06-2021 et est dument affichée en station, à destination de l'ensemble de notre clientèle.

Sous peine de refus de prise en charge du véhicule, ou de clôture du contrôle en cours, notre clientèle, tant professionnelle, que privée, s'oblige, en toutes circonstances, à :

- Présenter le véhicule spécifiquement identifié lors de la prise de rendez-vous (plaque et n° de châssis correspondant aux données encodées), à l'exception des clients professionnels bénéficiant d'un compte client « *Portail RDV plus* » ;
- Être en possession et produire, sur toute requête des membres du personnel d'Autosécurité, les attestations requises par la réglementation en matière d'immatriculations commerciales. Cette exigence est applicable, tant pour le client titulaire de la marque d'immatriculation commerciale, que pour tous préposés de ce dernier, ou mandataires dument autorisés ;
- Se trouver physiquement au volant du véhicule, ou accompagner ce dernier lors des phases nécessitant une prise en charge par un membre du personnel d'Autosécurité, et ce, pendant les différentes étapes du processus de contrôle, de l'accueil, à la clôture de celui-ci. Cette exigence s'applique également aux préposés et mandataires dument autorisés du client professionnel. Le passage à la caisse est obligatoire à la fin de chaque contrôle ;
- Présenter le véhicule seul. Les personnes accompagnant le client, le cas échéant, sont invitées à quitter le véhicule et à suivre le contrôle depuis l'extérieur des lignes d'inspection, ou à prendre place dans la salle d'attente ;
- Assurer une progression cohérente du véhicule présenté sur les lignes d'inspection. Il est interdit de laisser un véhicule à l'arrêt et inoccupé sur les lignes d'inspection, ou de manœuvrer seul, en alternance, plusieurs véhicules ;
- Respecter l'affectation et les fermetures opérées par les membres du personnel d'Autosécurité, le cas échéant, sur les lignes d'inspection ;
- Se conformer aux injonctions données par les membres du personnel d'Autosécurité, ou par les membres du service de maintien de l'ordre, le cas échéant ;
- S'abstenir d'exercer toute pression, menace, ou d'adopter tout comportement incivique à l'égard des membres du personnel d'Autosécurité ;
- S'adresser au responsable local en cas d'insatisfaction, de contestation d'une décision, ou de demande complémentaire, lequel examinera la question. Aucune tentative d'infléchissement d'une décision, aucune menaces, ou discussions vaines ne seront tolérées ;

Nous rappelons qu'il est **strictement interdit** :

- De promettre ou donner, directement ou indirectement, tous pourboires, avantages quelconques, ou gratifications de toutes natures, aux membres du personnel d'Autosécurité ;
- De procéder à la moindre opération mécanique, de réaliser un réglage, ou d'effectuer un quelconque démontage d'un élément du véhicule sur notre site ;
- De fumer à l'intérieur des bâtiments ;
- D'utiliser des GSM durant le contrôle ;
- De prendre des photos, de filmer, ou d'enregistrer toute interaction avec les membres du personnel d'Autosécurité, sur quelque support que ce soit, tant à l'extérieur, qu'à l'intérieur de nos installations et sites. Autosécurité se réserve le droit d'exercer toutes poursuites jugées opportunes à cet égard ;
- De stationner plus d'un véhicule sur les places de parking à destination de la clientèle d'Autosécurité, de stationner tous véhicules sur les abords et terre-pleins de notre site, ainsi que sur les voiries avoisinantes, y compris en dehors des heures d'ouverture.

Le respect mutuel constitue la base d'une relation saine. Nos inspecteurs sont formés dans cet esprit et vous êtes en droit d'attendre qu'ils se comportent de manière respectueuse envers vous et à l'égard de votre véhicule. De leur côté, ils doivent pouvoir en attendre autant de votre part.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration

La Direction